



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 juin 1997

CAHMEC(97)3

**COMITE AD HOC POUR LE MECANISME DE MISE EN OEUVRE  
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION  
DES MINORITES NATIONALES**

**(CAHMEC)**

---

**Carnet de bord de la deuxième réunion  
du Groupe de travail ad hoc sur le mécanisme  
de mise en oeuvre de la Convention-cadre pour  
la protection des minorités nationales  
(Strasbourg, 20-21 janvier 1997)**

GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* DES DÉLÉGUÉS  
SUR LE MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION-CADRE  
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

*Réunion des 20 et 21 janvier 1997*

**CARNET DE BORD**

Le Groupe de travail *ad hoc* des Délégués sur le mécanisme de mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (GT-MIN) a tenu sa seconde réunion les 20 et 21 janvier 1997 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Ulrich Hack. L'objet de la réunion était «de dégager et de fixer les grandes lignes du mécanisme de mise en œuvre sur la base du rapport de la réunion du Comité *ad hoc* d'experts [CAHMEC]» comme stipulé dans les décisions prises par les Délégués lors de leur 560<sup>e</sup> réunion (mars 1996, point 4.1.). Le carnet de bord de la première réunion (26 et 27 novembre 1996) fait l'objet du document GT-MIN (96) 1.

La liste des participants figure à l'annexe 1 du présent carnet de bord.

\*

\* \*

Le GT-MIN examine tout d'abord les commentaires écrits présentés par deux délégations concernant le carnet de bord de la première réunion et en arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de modifier le texte du carnet de bord. En particulier, il est noté que la possibilité de visites sur place, qui seraient autorisées par le Comité des Ministres, n'a pas été exclue à la première réunion et que cela est couvert par le libellé actuel du carnet de bord.

\*

\* \*

Le GT-MIN poursuit son examen des questions présentées par le CAHMEC dans son rapport final d'activité (document CM (96) 158 addendum). Pour plus de commodité, les numéros de paragraphe ci-après correspondent à ceux figurant dans le document CM (96) 158 addendum.

**5. Conclusions et publicité** (voir paragraphes 44 et 45 du CM (96) 158 addendum)

□ En ce qui concerne la publication des documents produits à chaque stade de la procédure de suivi, le GT-MIN convient que:

- i. les conclusions et recommandations adoptées par le Comité des Ministres seront publiées dès leur adoption;
- ii. en règle générale, l'avis du Comité consultatif sera publié en même temps que les conclusions et recommandations adoptées par le Comité des Ministres;
- iii. les rapports des Etats seront rendus publics dès leur réception par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe;
- iv. les commentaires formulés par les Etats parties en relation avec l'avis du Comité consultatif seront rendus publiques en même temps que les conclusions et recommandations adoptées par le Comité des Ministres et l'avis du Comité consultatif;

**6. Suivi** (voir paragraphes 46 à 54 du CM (96) 158 addendum)

**Q. *Quelle(s) forme(s) le suivi pourrait-il ou devrait-il prendre et quelles modalités devraient être envisagées?***

**Q. *Quelles devraient être les dispositions de contrôle du suivi?***

Le GT-MIN convient que:

Le Comité consultatif sera associé au contrôle du suivi (mise en œuvre des recommandations) sur une base *ad hoc*, sur les instructions du Comité des Ministres.

Résumant le débat sur cette question, le Président observe qu'il sera nécessaire que le Comité des Ministres, lorsqu'il adoptera une recommandation, fixe une date-limite avant laquelle l'Etat Partie en cause devra soumettre des informations sur sa mise en œuvre de la recommandation.

**C. Ordre (ou succession chronologique) des modalités de contrôle**

**Q. Quel serait l'ordre ou la succession chronologique de la procédure de contrôle?**

Le GT-MIN convient qu'il n'est pas nécessaire d'examiner ce point, l'ordre recommandé ayant déjà été fixé sous d'autres rubriques.

**D. Périodicité de la procédure** (voir paragraphes 55 à 63 du CM (96) 158 addendum)

**Q. *Quelle sera la périodicité du cycle de contrôle?***

Le GT-MIN convient qu'il est nécessaire de déterminer une période fixe pour le cycle de suivi, égale pour toutes les Parties Contractantes, et que cette période devrait être de cinq ans.

**Q. *Des modalités concernant les rapports occasionnels devraient-elles fixées?***

En ce qui concerne les rapports *ad hoc* (article 25 paragraphe 2 *in fine* de la Convention-cadre), le GT-MIN convient que le Comité consultatif pourra suggérer au Comité des Ministres de demander un rapport *ad hoc*.

Le GT-MIN note que ce genre de rapport sera surtout demandé lorsque des circonstances spéciales, appelant une réaction urgente, le justifieront.

**III. PARTICIPATION DE PARTIES NON MEMBRES AU MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Le GT-MIN examine ce point à la lumière d'une note (GT-MIN (97)1 établie à sa demande par la Direction des Affaires Juridiques et la Direction des Droits de l'Homme.

En ce qui concerne les Etats qui sont parties à la Convention mais non membres du Conseil de l'Europe, le GT-MIN convient qu'il faudrait donner à ces Etats autant de possibilités que le permet le statut du Conseil de l'Europe de participer aux travaux du Comité des Ministres lorsqu'il exerce ses fonctions relatives à la mise en oeuvre de la Convention-cadre. Il leur serait donc possible d'être présents avec le droit de parole, mais non le droit de vote. Le GT-MIN convient que le CAHMEC devrait prévoir des dispositions cet effet lors de l'élaboration des «règlements et procédures nécessaires» (cf. décisions prises lors de la 560<sup>e</sup> réunion des Délégués, point 3).

En ce qui concerne la participation de ces Etats non membres au Comité consultatif, le GT-MIN considère que celle-ci est liée à la composition du Comité consultatif (voir ci-après), de sorte qu'une décision ne peut être prise à ce stade.

**I. **Composition du Comité consultatif** (voir paragraphes 5 à 16 du CM (96) 158 addendum)**

**C. **Nombre de membres****

**Q. *Quel devrait être le nombre de membres du comité?***

Comme décidé lors de sa première réunion, le GT-MIN poursuit son débat sur cette question, compte tenu des deux propositions de compromis présentées par la délégation slovaque (voir GT-MIN) (96) 1, annexe 2) et d'une proposition présentée par la délégation autrichienne (voir annexe 2 au présent carnet de bord.) Le débat porte également sur la question des membres occasionnels.

Dans la recherche d'un compromis, le Secrétariat est invité à élaborer, en tenant compte de la

seconde proposition slovaque, une solution éventuelle sur la base d'un nombre limité de membres du Comité consultatif (c'est-à-dire ne coïncidant pas nécessairement avec le nombre de Parties Contractantes), d'un système de rotation et d'un système de membres ad hoc (voir le "non-paper" du Secrétariat, annexe 3 au présent carnet de bord).

De l'avis quasi général, le "non-paper" du Secrétariat peut constituer la base d'un compromis. A ce stade, l'accord ne peut se faire sur deux points:

- i. le nombre de membres du Comité consultatif;
- ii. la question des «membres ad hoc».

Il est décidé de soumettre ces questions aux Délégués en vue d'arriver à une décision. Il est également convenu que les Délégués devraient examiner la question de la participation au Comité des Ministres d'Etats membres qui ne sont pas parties à la Convention-cadre lorsque le Comité exerce ses fonctions relatives à la mise en oeuvre en vertu de cet instrument.

Il est entendu que, en même temps que les décisions que prendront les Délégués, les résultats des travaux du GT-MIN seront transmis au CAHMEC en vue de l'élaboration des «règlements et procédures nécessaires» avant l'adoption définitive des décisions par le Comité des Ministres, comme prévu dans la procédure adoptée lors de la 560<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (mars 1996).

ANNEXE 1

LISTE DES PRESENTS

ANDORRE			
Adjoint	Mlle. P. Quillacq	Représentant	Permanent
AUTRICHE			
<u>Président</u>	M. U. Hack	Représentant	Permanent
Adjoint	M. J. Fröhlich	Représentant	Permanent
Permanent	M. R. Sturm	Adjoint au	Représent
	M. K Fabjan	Expert	
BELGIQUE			
Adjoint	M. P. Dubuisson	Représentant	Permanent
BULGARIE			
Adjoint	M. Y. Chterk	Représentant	Permanent
	Mme. I. Taheva	Expert	
CROATIE			
	M. V. Matek	Représentant	Permanent
CHYPRE			
Adjoint	Mme. Th Petrides	Représentant	Permanent
	M. C. Miltiades	Représentant	Permanent
REPUBLIQUE TCHEQUE			
Adjoint	M. J. Pavli_ek	Représentant	Permanent
DANEMARK			
Adjoint	M. E. Hedegaard	Représentant	Permanent
ESTONIE			
Adjoint	Mme. G. Rennel	Représentant	Permanent
Permanent	Mme. E-K. Kala	Adjoint au	Représent

FINLANDE

M. T. Grönberg  
Mme. T. Jortikka-Laitinen  
M. A. Kosonen

Représentant Permanent  
Représentant Permanent  
Adjoint  
Expert

ALLEMAGNE

M. H. Schirmer  
M. T. Schneider  
M. M. Weckerling  
M. R. Gossmann

Représentant Permanent  
Adjoint au Représentant  
Permanent  
Expert  
Expert

GRECE

M. S. Theocharopoulos  
Mme. M. Telalian

Représentant Permanent  
Adjoint  
Expert

HONGRIE

M. Z. Taubner  
M. C. Györfy

Représentant Permanent  
Adjoint  
Expert

ISLANDE

M. S. Björnsson

Représentant Permanent  
Adjoint

IRLANDE

M. J. Rowan

Représentant Permanent  
Adjoint

ITALIE

M. P. Pucci di Benisichi  
M. G. Raimondi  
M. S. Bartole

Représentant Permanent  
Attaché juridique  
Expert

LETTONIE

M. A. Teikmanis  
Mlle. K. Malinovska

Représentant Permanent  
Expert

LITUANIE

M. A. Namavi\_ius

Représentant Permanent  
Adjoint

MALTE

Dr. L. Quintano

Expert

MOLDOVA

	M. A. Codreanu	Représentant Permanent Adjoint
PAYS-BAS	M. J.S.L. Gualtherie Van Weezel M. K. Van Spronsen	Représentant Permanent Représentant Permanent Adjoint
	M. H.von Hebel	Expert
NORVEGE	M. S.F. Lundbo Mme. I. Stuhaug	Représentant Permanent Adjoint au Représentant Permanent
POLOGNE	M. M. Luczka	Représentant Permanent Adjoint
PORTUGAL	M. C.M. Velloso da Costa	Adjoint au Représentant Permanent
ROUMANIE	M. G. Magheru M. I. Olteanu	Représentant Permanent Adjoint Expert
FEDERATION DE RUSSIE	M. A. Karaknakov	Adjoint au Représentant Permanent
SLOVAQUIE	Mme. V.Strá_nická Mme. E. Ponomarenkova M. J. Zervan	Représentant Permanent Représentant Permanent Adjoint Expert
SLOVENIE	Mme. M. Tovornik M. P. Poga_nik	Représentant Permanent Représentant Permanent Adjoint
ESPAGNE	M. A. Abellán	Adjoint au Représentant Permanent
SUEDE	M. C. Älfvåg M. T. Zander	Représentant Permanent Adjoint Expert

SUISSE

M. H. Gattiker	Représentant Permanent
M. A. Guidetti	Représentant Permanent Adjoint
M. J. Lauber	Expert

"L'EX-REPUBLIQUE  
YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

M. J. Ivanovski	Chargé d'affaires
-----------------	-------------------

TURQUIE

M. H. Ulusoy	Adjoint au Représent Permanent
Mme. I. Atak-Boivin	Adjoint au Représentant Permanent

UKRAINE

M. I. Mysyk	Représentant Permanent Adjoint
-------------	-----------------------------------

ROYAUME-UNI

M. R. Beetham	Représentant Permanent
M. I. Christie	Expert
M. A. Mitchell	Expert

\*

\* \*

EUROPEAN  
COMMISSION

M. A. Ianniello	Administrator
-----------------	---------------

\*

\* \*

Secrétariat

Mme. J. Dinsdale	Direction des Droits de l'Homme
M. J. Schokkenbroek	Direction des Droits de l'Homme
M. F. Steketeer	Direction des Droits de l'Homme
M. S. Palmer	Secrétariat du Comité des Ministres
Mlle. S. Picavet	Secrétariat du Comité des Ministres

ANNEXE 2

PROPOSAL BY THE DELEGATION OF AUSTRIA TO THE GT-MIN MEETING

20 JANUARY 1997

The GT-MIN agrees that each contracting party is free to nominate expert candidates for the Advisory Committee out of which one person will be elected.

\*

\* \*

PROPOSITION DE LA DELEGATION DE L'AUTRICHE A LA REUNION DU GT-MIN

LE 20 JANVIER 1997

Le GT-MIN convient que chaque Partie contractante a la possibilité de nommer des candidat(e)s expert(e)s au Comité consultatif, dont un(e) sera élu(e).

## ANNEXE 3

Le 21 janvier 1997

### **COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF**

Non-paper établi a la demande du  
GT-MIN

#### **I. Hypothèse de travail**

1. Le Secrétariat a été invité à élaborer, en tenant compte de la seconde proposition slovaque, une solution possible sur la base d'un nombre limité de membres du CC (c'est-à-dire, ne coïncidant pas nécessairement avec le nombre de Parties Contractantes), d'un système de rotation et d'un système de membres occasionnels.
2. Le Secrétariat est parti de la considération que toute solution au problème de la composition devrait être équitable et assurer que les Parties Contractantes soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne les procédures de nomination et d'élection.

#### **II. SCHEMA**

##### *Nominations et élections*

3. Le Secrétariat ne s'est pas aventuré à proposer un nombre spécifique de membres pour le CC. Cela reste à déterminer par le GT-MIN. Aux fins d'illustrer la manière dont le système de rotation pourrait fonctionner, il a été obligé de choisir un nombre purement hypothétique de 12.
4. La procédure de nomination et d'élection pourrait être la suivante:
  - i. Chaque Partie Contractante a la possibilité de présenter une liste de candidats, qui doivent être au moins 2;

- ii. Le Comité des Ministres élit une personne sur chacune des listes soumises par les Parties Contractantes. Cela constituerait la liste des experts qui peuvent être appelés à siéger au CC. Une inscription sur la liste resterait valable six ans (mandat proposé des membres ordinaires du CC);
- iii. Par tirage au sort, le Comité des Ministres sélectionnerait sur cette liste les personnes qui siègeraient en tant que membres ordinaires (le nombre à sélectionner sur cette manière dépend du nombre total de sièges au CC);
- iv. Les personnes non sélectionnées sous iii. seraient appelées à siéger en qualité de membres ad hoc;

- v. En ce qui concerne les Etats qui deviendraient Parties Contractantes entre les élections, le Comité des Ministres élit un expert à ajouter sur la liste des experts (procédure comme i. et ii. ci-dessus). Cet expert serait appelé à siéger en tant que membre ad hoc.

#### *Principe de rotation et renouvellement partiel*

5. Le principe de rotation ne commencerait à fonctionner que lorsque le nombre de Parties Contractantes dépasserait le nombre des sièges au CC. Le but est de faire en sorte que toutes les Parties Contractantes (anciennes ou nouvelles) aient une possibilité équitable et égale de voir des experts élus en titre de leur pays participer en tant que membres ordinaires au CC dans un délai raisonnable. Le but est également d'assurer que, en ce qui concerne les pays au titre desquels aucun expert n'a été sélectionné comme membre ordinaire du CC pendant une période égale à un mandat complet (par exemple six ans) un expert sera sélectionné à la prochaine occasion en tant que membre ordinaire pour une durée de six ans. Toutefois, ce système exigerait que le nombre de membres du CC soit égal au moins à la moitié du nombre de Partie Contractantes. (Un tableau correspondant de ces nombres pourrait être annexé aux décisions pertinentes sur la composition du CC, par exemple, s'il y avait vingt Parties Contractantes, le CC devrait comprendre un minimum de dix sièges).

6. Le principe de rotation devrait nécessairement fonctionner conjointement à un système par lequel les membres ordinaires se verraient attribuer un mandat fixe (par exemple de six ans). Le mandat d'une moitié des membres ordinaires sélectionnés au premier tour expirerait après trois ans (voir article 23 CEDH tel qu'amendé par le Protocole 11 CEDH). Les noms de ces membres seraient tirés au sort par le Comité des Ministres. Un tel système de renouvellement partiel assurerait la continuité tout en offrant une possibilité périodique (tous les trois ans) aux experts figurant sur la liste de devenir des membres ordinaires.

#### *Rôle et statut des membres ad hoc*

7. Un membre ad hoc ne participerait qu'à l'examen du rapport émanant de la Partie Contractante au titre de laquelle il a été élu et participerait à l'adoption de la l'avis du CC sur un pied d'égalité avec les membres ordinaires. Le rôle d'un membre ad hoc du CC serait de fournir, à titre individuel, une expertise juridique ou autre pertinente. Ce rôle serait donc le même que celui d'un

membre ordinaire en ce qui concerne le rapport émanant de la Partie au titre de laquelle il a été élu.

*[Note explicative: le membre ad hoc ne participerait donc à l'examen d'aucun des autres rapports des Etats. D'une part, la participation à l'examen de tous les rapports des Etats estomperait la distinction entre les membres ordinaires et les membres ad hoc. D'autre part, une participation limitée à certains pays seulement pourrait suggérer un rôle politique. En outre, tous les Etats membres, parties à la Convention, participeraient au Comité des Ministres, tandis que les éléments acceptés offriraient aux Etats plusieurs possibilités d'attirer l'attention du mécanisme de suivi sur leurs points de vue et préoccupations à un stade antérieur de la procédure de suivi].*

## ORGANIGRAMME POUR LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

(12 membres; mandat de 6 ans; renouvellement partiel après 3 ans; l'option

d'une augmentation du nombre des membres du

CC n'a pas été illustrée)



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Année	0	Intervalle	3	Intervalle	6	Intervalle	9						
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Nombre de PC: 12</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">membres ordinaires: 12</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Nombre de PC: 15</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">6 restant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">-----</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">renouvellement de 6 sièges</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Nombre de PC: 19</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">6 restant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">-----</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">renouvellement de 6 sièges</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Nombre de PC: 19</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">6 restant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">-----</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">renouvellement de 6 sièges</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">3 nouvelles ratifications</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">selection de 6 membres ordinaires sur 9 candidats</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">4 nouvelles ratifications</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">selection de 6 membres ordinaires sur 13 candidats</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">selection de 6 membres ordinaires sur 13 candidats</div>

ad hoc: 0

ad hoc: 3

ad hoc: 3

ad hoc: 7

ad hoc: 7

NB:

les sièges  
doivent être  
réservés pour  
des experts  
d'Etats au te  
titre desquels  
aucun membre  
titulaire n'a été  
sélectionné la  
3e année et la  
6e année